

Politique en matière d'opérations sur titres



Numéro de la politique : C03.006.2026

Entrée en vigueur :
février 2026

Prochaine date de révision :
novembre 2026

Propriétaire de la politique :
Les Services juridiques de Weston



Ne pas acheter, vendre de titres ou encourager les autres à le faire sur la base d'informations importantes non publiques



À qui s'applique la présente politique?

La présente politique s'applique à tous les directeurs et collègues de Les Compagnies Loblaw Limitée et de ses filiales (« Loblaw » ou la « Société »), ainsi qu'à certaines autres personnes et entités décrites ci-dessous.

Qu'est-ce que la politique en matière d'opérations sur titres et pourquoi est-elle importante?

La présente politique a été adoptée par Loblaw afin d'énoncer ses attentes concernant les opérations effectuées par les directeurs et les collègues sur les actions de Loblaw, George Weston Limitée (« Weston »), et la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix »).

Loblaw encourage tous les collègues à devenir actionnaires selon un plan à long terme. Toutefois, il peut arriver que des collègues prennent connaissance, de temps à autre, de changements ou de projets internes pouvant influencer la valeur des titres avant que ceux-ci ne soient connus du public. Une information importante non publique s'entend de toute information concernant Loblaw, Weston ou Propriétés de Choix qui est généralement inconnue ou non disponible pour l'investisseur public et qui, si elle était connue, pourrait ou devrait vraisemblablement avoir d'importantes répercussions sur le cours ou la valeur des titres (tel que défini à la page 3 de la présente politique).

En règle générale, il est illégal d'effectuer des opérations sur les titres en utilisant des informations qui ne sont pas généralement accessibles au public ou d'informer d'autres personnes de cette information (« donner un tuyau »), de recommander une opération ou d'encourager d'autres personnes à faire des opérations pendant qu'elles sont en possession de cette information.



La société a mis en place la présente politique afin de viser toutes les personnes pouvant avoir accès à pareille information importante non publique. Le défaut de respecter la présente politique peut exposer le contrevenant à des poursuites et constituera un motif de congédiement.

À qui d'autre s'applique la présente politique?

En plus des directeurs et collègues de Loblaw, les personnes suivantes sont assujetties à la présente politique :

- autres personnes dont les services ont été retenus par Loblaw;
- les partenariats, les fiducies, les sociétés, les REER et toute autre entité dont un directeur ou un collègue a la propriété réelle ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise;
- le ou la conjoint(e), les enfants et les autres membres de la famille vivant avec la personne concernée;
- toute personne qui effectue des opérations pour le compte d'une des personnes ou entités susmentionnées.

La présente politique s'applique à tous les titres dont les bénéficiaires sont des personnes visées par cette politique, même s'ils sont détenus dans un compte dont le pouvoir discrétionnaire a été confié à un tiers (p. ex. un courtier). Toute opération effectuée sur des titres sera jugée comme ayant été consentie par leur propriétaire bénéficiaire.

Directives visant les initiés

Si vous êtes assujéti à la présente politique, vous devez vous conformer aux interdictions suivantes :

Opération fondée sur des informations importantes non publiques	N'effectuez jamais d'opérations sur les titres si vous avez des informations importantes non publiques. Des exemples d'information importante non publique se trouvent à l'annexe « A ».
Donner un tuyau ou recommander ou encourager une opération	Garder les informations importantes non publiques strictement confidentielles. Ne pas en discuter lorsqu'une personne non autorisée se trouve à portée de voix ou les laisser à sa vue. Il est strictement interdit de communiquer de tels renseignements sur Internet, par courrier, par courriel ou par tout autre moyen. Si vous avez des informations importantes non publiques, il est strictement interdit de recommander ou d'encourager une autre personne à effectuer des opérations sur les titres, même si vous n'avez pas communiqué de telles informations à cette personne.
Se livrer à la spéculation	Ne spéculiez pas sur les titres. Cela comprend : <ul style="list-style-type: none">• toute négociation sur des options d'achat et de vente• toute vente à découvert• négociation sur des contrats à terme et des options• monétisation d'actions• opérations de couverture ou nantissement de titres• tout achat ou toute vente sur le marché avec l'intention de revendre ou de racheter rapidement
Opérations sur marge ou discrétionnaires	Ne réalisez pas d'opérations sur des titres détenus dans des comptes sur marge. Nous vous conseillons de ne pas détenir de titres dans des comptes discrétionnaires étant donné que le moment des transactions réalisées sur ces comptes n'est pas entièrement sous le contrôle du détenteur du compte.
Titres d'autres sociétés	Si vous, en raison de votre emploi ou de vos services chez Loblaw ou ses sociétés affiliées, avez obtenu de l'information importante non publique au sujet d'une autre entité cotée en bourse, vous n'avez pas le droit de vous procurer des titres de l'autre entité et de ses sociétés affiliées. Cette interdiction comprend l'utilisation d'information importante non publique pour négocier des titres d'une société ou d'une entité cotée en bourse qui sont, ou qui seraient raisonnablement, liés économiquement à Loblaw, Weston ou Propriétés de Choix, comme un concurrent ou un pair exploitant dans le même secteur. Si vous n'êtes pas certain de ce qui est admissible à titre d'entité liée à l'économie ou d'information importante non publique, veuillez consulter le vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques ou les Services juridiques de Weston.

Restrictions de temps

Rappel : Vous ne pouvez pas effectuer d'opérations sur les titres qu'ils soient de Loblaw, Weston, Propriétés de Choix ou toute autre société, à tout moment où vous êtes en possession d'informations importantes non publiques concernant ces titres.



Les directeurs et la haute direction sont soumis à une autre restriction : ils ne sont autorisés à effectuer des opérations sur les titres que pendant les périodes de négociation. De plus, la Société peut également annoncer d'autres périodes d'interdiction de négociation au cours desquelles certains individus, identifiés par le vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques ou son délégué, ne sont pas autorisés à effectuer des opérations sur les titres.

Si vous faites l'objet d'une période d'interdiction et, en raison de circonstances particulières, vous souhaitez effectuer un achat ou une vente pendant cette période, vous devez d'abord en aviser l'entreprise et obtenir son approbation par l'intermédiaire du VPE, chef de la direction des affaires juridiques ou les Services juridiques de Weston.

Cette restriction ne s'applique toutefois pas aux achats automatiques de titres en vertu du RAE ou de tout RRD. Par contre, toute opération non automatique sur le marché réalisée par vous, telle qu'une adhésion au régime ou une vente des titres du RAE ou du RRD, est assujéti à la présente politique.

Périodes où il est interdit de négocier des options sur actions ou d'achat de parts : À moins que le régime applicable ne l'autorise, vous ne pouvez pas négocier des options de parts de Loblaw, de Weston ou de Propriétés de Choix à l'extérieur des périodes prescrites.

Exigences de déclaration applicables aux initiés assujettis

Certains collègues occupant des postes élevés désignés (les « initiés assujettis ») sont également assujettis à des exigences de rapports et de déclaration. Les initiés assujettis de Loblaw sont tenus de déposer un rapport public régulièrement relativement à toute opération qu'ils effectuent sur des titres de Loblaw. Certains initiés assujettis de Loblaw peuvent également être tenus d'initiés assujettis de Weston et de Propriétés de Choix et être assujettis aux mêmes exigences sur les titres. Les exigences de rapports et de déclaration applicables aux initiés assujettis sont énoncées dans l'annexe « B ». Les dépôts tardifs de déclaration sont passibles de droits de 50 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

En plus des collègues occupant des postes élevés désignés, d'autres personnes peuvent être considérées comme initié assujetti et seront soumises aux exigences de déclaration susmentionnées si elles ont la capacité d'exercer, directement ou indirectement, une influence ou un pouvoir importants sur l'entreprise, les activités, le capital ou le développement d'une entité cotée en bourse et si elles reçoivent, dans le cours normal de leurs activités, de l'information importante non publique au sujet d'une telle entité, ou si elles ont accès à une telle information.

Veillez communiquer avec le vice-président exécutif, chef de la direction des affaires juridiques ou les Services juridiques de Weston si vous avez besoin de renseignements sur votre admissibilité à titre d'initié assujetti.

Signalement

Si vous êtes témoin de quelque chose qui vous rend mal à l'aise, dites-le et informez vos dirigeants.

Signaler vos préoccupations est la bonne mesure à prendre pour assurer votre protection, celle de vos collègues, de nos clients et de notre entreprise. L'entreprise s'attend à ce que vous signaliez la non-conformité et vous fournit le soutien nécessaire pour ce faire.

Tout problème réel ou potentiel se rapportant aux opérations sur les titres doit être signalé immédiatement à :



- votre gestionnaire;
- le partenaire des RH;
- les Services juridiques;
- de manière anonyme par l'entremise de la ligne Action-Intégrité (au 1-800-525-7868 ou sur le site www.integrityactionline.com/fr).

Définitions

RRD s'entend d'un régime de réinvestissement des dividendes ou des distributions de Loblaw, Weston ou Propriétés de Choix, s'il y a lieu.

RAE s'entend du Régime d'actionariat à l'intention des employés de Loblaw.

Les opérations de couverture comprennent l'achat d'instruments financiers, y compris les contrats à terme, les swaps sur actions, les tunnels de change ou unités d'échange visant à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur de titres sur le marché.

Une information importante non publique s'entend de toute information concernant une compagnie qui est généralement inconnue du public

ou qui, si elle était connue d'un investisseur public, pourrait ou devrait vraisemblablement avoir d'importantes répercussions sur le cours ou la valeur sur le marché des titres d'une compagnie.

Les titres s'entendent des titres ou des titres de créance émis par la société, par Weston, par Propriétés de Choix ou par toute entité proposée par Loblaw, par Weston ou par Propriétés de Choix (il est entendu que cela comprend les obligations, les débetures, les billets ou d'autres documents attestant d'une créance ou des options ou contrats à terme sur ces titres).

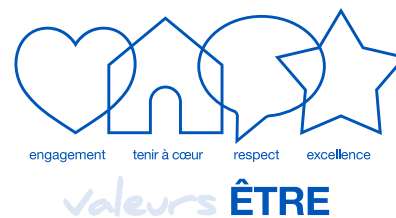
La haute direction s'entend de tout collègue occupant un poste de vice-président ou supérieur.

Les opérations s'entend de (i) l'achat ou de la vente de titres; ii) la conclusion d'une transaction qui change le risque économique d'une personne ou les intérêts à l'égard de tels titres, comme une monétisation d'actions ou des ventes ou achats à terme. Une opération s'entend également de la modification, de la suspension ou de l'initiation d'instructions permanentes aux termes du RAE ou d'un RRD.

Les périodes de négociation s'entendent des périodes prescrites désignées par Propriétés de Choix, Loblaw et Weston pour leurs titres respectifs. Ces périodes suivent la communication publique des rapports financiers ordinaires trimestriels et annuels de chaque entité. La liste des périodes prescrites par la société est disponible auprès du directeur de la gouvernance d'entreprise et sur [FI!p](#).

Qu'arrive-t-il en cas de non-conformité?

e défaut de se conformer à la présente politique peut entraîner une action en justice ou des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.



Pour toute question, veuillez communiquer avec les Services juridiques et lire les documents connexes suivants :

- Code de conduite de Loblaw



Mot de la fin et évaluation annuelle

L'interprétation, l'administration et la gouvernance de cette politique incombent au VPE, chef de la direction des affaires juridiques, et au chef de la direction financière. La présente politique est examinée annuellement par le comité des vérifications et approuvée par le conseil d'administration.

Annexe A : Exemples d'information importante non publique

Les exemples qui précèdent ne sont donnés qu'à titre informatif et ne constituent pas une liste exhaustive de tous les types d'information importante non publique :

Changement dans la structure de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Changement dans l'actionnariat susceptible d'influencer le contrôle de l'entité• Considérables réorganisations, regroupements, fusions, offres publiques d'achat, offres publiques de rachat ou offres publiques faites par un initié
Changement dans la structure du capital	<ul style="list-style-type: none">• Placement public ou privé de titres supplémentaires• Rachats ou remboursements prévus de titres• Partages prévus d'actions ordinaires/de parts, d'offres de bons de souscription d'actions ou de droits d'achat d'actions/de parts• Toute consolidation ou tout échange d'action/de part ou de dividende en actions• Changement dans les paiements ou les politiques d'une entité en matière de dividendes/distribution
Changement dans les résultats financiers	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation ou diminution considérable des bénéfices prévus à court terme• Changement inattendu dans les résultats financiers de n'importe quelle période• Variations dans la situation financière (p. ex., réductions du flux de trésorerie, importantes radiations ou dépréciations d'actifs)
Changements dans les activités de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Changement considérable dans les régimes d'investissement ou les objectifs de l'entreprise• Importants conflits de travail ou litiges avec des entrepreneurs ou des fournisseurs clés• Changement dans le conseil d'administration/des fiduciaires ou la direction générale, y compris le départ du chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef de l'exploitation ou du président de l'entité• Début ou évolution de procédures judiciaires importantes ou de problèmes en matière de réglementation
Acquisitions et cessions	<ul style="list-style-type: none">• Importantes acquisitions ou cessions d'actifs• Acquisitions d'autres sociétés, y compris une offre publique d'achat ou une fusion avec une autre société
Changement dans les accords de crédit	<ul style="list-style-type: none">• Emprunt d'une importante somme d'argent, ou obtention d'un prêt pour une telle somme• Changement dans les décisions d'agences de notation• Nouveaux accords de crédit considérables

Annexe B : Exigences de rapports et de déclaration applicables aux initiés assujettis

Les exigences en matière de déclaration des initiés assujettis sont les suivantes :

Devenir un initié assujetti : Au moment où une personne devient un initié assujetti d'un émetteur, l'initié assujetti (ou l'émetteur au nom de l'initié assujetti) doit déposer au plus tard dix (10) jours suivant la date à laquelle elle devient initiée assujetti un rapport dans lequel elle divulgue tout titre de l'émetteur dont elle a la propriété réelle directe ou indirecte ou sur lequel elle exerce un contrôle ou une emprise.

Quand et comment déposer un rapport : Les initiés assujettis sont tenus de déclarer toute opération visant des titres dans les cinq (5) jours civils suivants l'opération ou la conclusion de la transaction.

Au moment où il effectue une opération, l'initié assujetti doit immédiatement faire suivre les renseignements suivants au directeur du secrétariat général, lequel prendra des dispositions pour le dépôt de la déclaration au nom de l'initié assujetti :



- date de l'opération ou de la transaction;
- type de titre négocié;
- quantité de titres visés;
- prix à l'unité/à l'exercice des titres visés;
- nature de la transaction;
- solde des titres détenus suivant l'opération.

Opérations incluses : Toute société ou entité contrôlée par des initiés assujettis est également tenue de déclarer les opérations.

Dépôt annuel requis des initiés participant au RAE et au RRD : Si un initié assujetti participe au RAE ou à tout RRD, il doit déposer ses rapports dans les 90 jours suivant la fin de l'année civile (à moins de disposer de certaines des parts; dans ce cas, un rapport doit être remis dans les cinq jours suivant la transaction).

Les renseignements ci-dessus doivent être communiqués au directeur du secrétariat général le lendemain de la transaction (et non à la date du règlement). Ces renseignements sont requis afin que le département du secrétariat général puisse les déclarer en temps utile au nom de l'initié assujetti. Veuillez noter qu'il incombe à l'initié assujetti de respecter ce délai.

Les initiés assujettis peuvent également déposer les déclarations au moyen du Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI »). Le directeur du secrétariat général peut fournir des directives et des conseils sur le SEDI. Si un initié dépose sa déclaration directement au moyen du SEDI, une copie du rapport doit immédiatement être transmise au bureau du directeur du secrétariat général, au 22, avenue St. Clair Est, Toronto (Ontario).

Les dépôts tardifs de déclaration sont passibles de droits de 50 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Pour toute question, veuillez communiquer avec un membre des Services juridiques de George Weston Limitée.